

## Procès-Verbal

### Séance du 9 Janvier 2025

L' an 2025, le 9 Janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Yèvre-la-Ville, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de PAILLOUX Patricia, le Maire

**Présents :** Mme PAILLOUX Patricia, Maire, M. DI STEFANO Alain, M. HUTTEAU Jean, M. DURAND Olivier, M. CORMIER Cédric, Mme GUERIN Christelle, Mme MARTEL Véronique, Mme DENIAU Manuela, Mme FOUCHÉ Muriel, M. FORTE Christophe, Mme BRUNEAU Jackie, M. PASQUET Jean-Pierre, M. BOUREILLE Roland

**Excusés :** Mme ROUAULT Françoise, M. PERSEILLE Philippe

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 03/01/2025

**Date d'affichage** : 03/01/2025

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture du Loiret  
le : 12/01/2025

et publication ou notification  
du :

**A été nommé secrétaire** : M. FORTE Christophe

#### **Objets des délibérations**

### SOMMAIRE

- Déminéralisation, requalification et réaménagement de la place du château -Demande de subvention au Conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement communal - Volet 3 pour 2025 - 2025\_001
- Approbation du transfert de la compétence " plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " et modification des statuts de la communauté de communes du pithiverais - 2025\_002
- Enfouissement des réseaux rue de Nascelles - Avancement des travaux  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2024-52  
- 2025\_003

#### **Délibération n° 2025 001**

**Déminéralisation, requalification et réaménagement de la place du château**  
**Demande de subvention au Conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement communal - Volet 3 pour 2025**

Le Conseil municipal après avoir étudié les travaux de déminéralisation, de requalification et de réaménagement de la place du château à Yèvre-le-Châtel,

Compte tenu du contexte patrimonial et touristique de cette opération dans le site historique de Yèvre-le-Châtel,

Après en avoir délibéré, retient le devis établi par la société Paysage Sauvegrain, à Amilly, pour un montant de 20 810 € HT (24 972 € TTC) :

SOLLICITE du Conseil départemental du Loiret une subvention de 35 % du montant HT de ces travaux, soit 7 283 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement communal - Volet 3 pour 2025,

La Commune autofinancera les 65 % restants, soit 13 527 € H.T. (16 232,40 € TTC).

La Commune AUTORISE Mme le Maire à régler les dépenses correspondantes.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

### **Délibération n° 2025 002**

**Approbation du transfert de la compétence " plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " et modification des statuts de la communauté de communes du pithiverais**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoyant notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais et leurs annexes, modifiés par arrêté préfectoral en date du 1er février 2024,

Vu la délibération n°2021-90 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais du 23 septembre 2021 adoptant la feuille de route « *Ambitions 2021-2026* » de la CCDP,

Vu la délibération n°2023-104 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais du 7 décembre 2023, portant sur le transfert de la compétence PLU à la CCDP à compter du 1er juin 2024,

Vu les oppositions des conseils municipaux au transfert, dans les délais impartis, selon les conditions de majorité particulières susvisées, ayant stoppé la précédente procédure,

Vu la délibération n°2024-112 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais du 17 octobre 2024, portant sur le transfert de la compétence PLU à la CCDP à compter du 1er septembre 2025,

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais est issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la prise de compétence PLU entraîne automatiquement le transfert des compétences en matière de Règlement Local de Publicité (RLP) et droit de préemption urbain (DUP) lesquelles peuvent ensuite faire l'objet d'une délégation aux communes membres sur délibérations concordantes selon les règles de majorité simple (hormis sur le périmètre des ZAE, de compétence intercommunale),

Considérant l'intérêt d'un PLUi pour la mise en cohérence de la planification sur le territoire (SRADDET, SCoT, ZAN, SDIRVE),

Considérant la volonté d'extension de la ZA d'Escrennes pour laquelle le développement impose des réflexions en termes de mobilité, d'habitat et de services à la population,

Considérant la mutualisation des coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres et l'apport d'une ingénierie renforcée face à l'évolution permanente de la législation,

Considérant la réunion d'information consacrée au PLUi en date du 26 septembre 2023 avec la DDT et Monsieur le Sous-Préfet à destination des maires et conseillers communautaires ainsi que la conférence des maires en date des 9 octobre 2023 et 11 septembre 2024,

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 7 décembre 2023 apportant des précisions sur le montant prévisionnel des transferts de charges afférents,

Considérant que le transfert de la compétence PLU aux communautés de communes est possible à tout moment, dans le respect des modalités prévues à l'article 136 de la n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui dispose « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au présent alinéa du II (*opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de l'EPCI*), dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »,

Considérant que la procédure est dérogatoire à celle des transferts de compétences de droit commun prévue à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes entraînerait une modification statutaire,

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées, « à compter de la notification de la délibération de

l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable »,

Considérant le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération,

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes du Pithiverais, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- **APPROUVE** en conséquence la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais :
  - **Article 4.1 – Compétences obligatoires : rubrique « Aménagement de l'espace »** Ajout de « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »  
Le projet de statuts modifié est annexé à la présente délibération
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Délibération n° 2025 003**

**Enfouissement des réseaux rue de Nascelles - Avancement des travaux  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2024-52**

La Commune a préalablement décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, d'éclairage public et des réseaux téléphoniques à Yèvre-le-Châtel, rue de Nascelles.

Vu l'opportunité que présente cette opération pour procéder également à l'enfouissement des réseaux rue de la Procession et à l'angle de la route de Pithiviers ;

Vu ses délibérations n° 2023-036 du 9 juin 2023, n° 2023-052 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et n 2054-052 du 13 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la nécessité d'annuler la délibération 2024-52 du 13 décembre 2024,

- autorise le Mme le Maire à signer les devis pour l'extension de l'enfouissement des réseaux rue de la Procession et à l'angle de la route de Pithiviers pour un coût total de travaux de 9 409,66 € TTC et à procéder au paiement des dépenses correspondantes ;

- autorise le Mme le Maire à solliciter une subvention du SIERP pour ces travaux et à signer le nouveau protocole avec la SICAP pour un montant de 10 278 € TTC, la participation de la Commune étant de 3 083 € TTC.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

- Une demande de participation à « Présence verte » est présentée au conseil. Un accord favorable est donné dans les conditions habituelles.
- Une conseillère demande s'il est envisageable de mettre des tables plus larges dans la salle communale de Yèvre-le-Châtel. Après discussion et compte tenu de l'impossibilité de stocker des tables ailleurs que dans la salle, il est décidé de mettre trois ou quatre tables de Yèvre-la-Ville dans la salle, étant précisé qu'elles ne devront pas être démontées faute de moyen de stockage. Enfin, les grilles du four de la cuisine qui ont disparu seront remplacées.
- Madame le Maire commente le rapport annuel fourni par la gendarmerie qui relate les interventions sur la commune (accidents, vols, dégradations, dépôts sauvages).
- Les journées de passage de la balayeuse sont communiquées aux conseillers. Mme le maire rappelle que la balayeuse n'intervient que dans les rues avec caniveaux. Un rendez-vous est pris avec le prestataire pour faire un point sur le linéaire desservi.
- Les colis des aînés ayant été livrés, les conseillers se chargent de la distribution auprès des personnes concernées.

La séance est levée à 21 heures

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 14/01/2025

Le Maire  
Patricia PAILLOUX

Secrétaire de séance  
M. FORTE Christophe